



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 005-210500062-20260626-DEC2026_06_01-CC

N° DEC 2026-06-01

Le 26 juin 2026

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE A TITRE PRÉCAIRE DE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE
PRIVÉ COMMUNAL**

Le Maire de L'Argentière-La Bessée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-04-03 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des articles visés ci-dessus,

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale B81 de Monsieur Maxime CASSIER, moniteur de parapente,

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé la convention d'occupation temporaire à titre précaire de parcelles relevant du domaine privé communal conclue entre la commune de L'Argentière-La Bessée et Monsieur Maxime CASSIER, moniteur de parapente, portant sur une partie de la parcelle communale B 81 située Prés des Bans en vue d'y exercer l'activité suivante : décollage et atterrissage de parapentes.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée déterminée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2026, et jusqu'au 31 août 2026, sans reconduction tacite.

Article 3 : La redevance est fixée à quatre cents euros charges comprises (400 €).

Article 4 : Il est pris acte de la signature de la convention en date du 26 juin 2026.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'au Comptable de la collectivité.

Article 6 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 26 juin 2026

